

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT



DES AIDES POUR  
FINANCER VOS TRAVAUX

RÉHABILITER

ÉCONOMISER DE L'ÉNERGIE

ET ADAPTER VOTRE LOGEMENT

# Haut-Léon Communauté met à votre disposition une équipe de spécialistes qui vous accompagne gratuitement dans votre projet :

**AIDES FINANCIÈRES**

**CONSEILS PERSONNALISÉS**

**DÉMARCHES**

## QUI PEUT BÉNÉFICIER DE SUBVENTIONS ?



### Les propriétaires occupants

*en fonction de leurs revenus  
et des travaux réalisés*



### Les propriétaires bailleurs

*à condition de respecter  
un loyer maîtrisé*

## LES TRAVAUX SUBVENTIONNÉS



### Les travaux d'adaptation du logement favorisant le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées

*Exemple : Adaptation de la salle de bain, rampe d'accès, création d'une chambre en rez-de-chaussée...*



### Les travaux d'économie d'énergie permettant aux occupants de vivre dans un logement confortable et de diminuer leur consommation énergétique

*Exemple : Remplacement du système de chauffage, isolation, menuiseries extérieures...*



### Les travaux lourds de réhabilitation d'un logement très dégradé afin de maintenir les personnes dans un logement décent



### Les travaux d'amélioration d'un logement destiné à la location

Contact avec  
Haut-Léon Communauté

Diagnostic  
du Logement

Finalisation du dossier  
(devis + financements)

Dépôt des dossiers  
de financement

Décisions des  
financeurs

Réalisation  
des travaux

Versement des aides

## QUELLES CONDITIONS ?



Logements de plus de 15 ans



Les travaux doivent être réalisés par des professionnels

*(Reconnus Garants de l'Environnement pour les travaux d'économie d'énergie)*



Ne pas commencer les travaux avant toute demande de subvention



Les subventions sont versées à la fin des travaux

*(Possibilité d'avances ou acomptes selon conditions)*



## DES PERMANENCES SUR RENDEZ-VOUS DANS LES ESPACES FRANCE SERVICES

À Saint-Pol-de-Léon, 29, rue des Carnes

Tous les jours

*(sauf le vendredi et les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> mercredis du mois) :*

9 h – 12 h et 13 h 30 – 17 h

À Cléder, rue de Plouescat

1<sup>er</sup> mercredi du mois : 10 h 30 – 12 h

3<sup>e</sup> mercredi du mois : 14 h – 16 h 30

